



CONVENTION-CADRE
de la
GESTION URBAINE ET SOCIALE DE
PROXIMITÉ (GUSP)
à
NANTES MÉTROPOLE

2015-2020

Entre

Nantes Métropole, représentée par Johanna ROLLAND, sa présidente

La Préfecture de Loire-Atlantique, représentée par Henri-Michel COMET, Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique

La Ville de Nantes, représentée par Johanna ROLLAND, son maire

La Ville de St-Herblain, représentée par Bertrand AFFILÉ, son maire

La Ville de Rezé, représentée par Gérard ALLARD, son maire

La Ville d'Orvault, représentée par Joseph PARPAILLON, son maire

Nantes Habitat, représenté par Alain ROBERT, son président

La Nantaise d'Habitations, représentée par Jean-Luc VINCENT, son président

Atlantique Habitations, représenté par Alain TESSIER, son président

La SAMO, Société Anonyme des Marches de l'Ouest, représentée par Marianne LAURENT, sa présidente

Harmonie Habitat, représenté par Jacques STERN, son président

Habitat 44, représenté par Michel MÉNARD, son président

Aiguillon Construction, représenté par Marc SIMON, son président

ARTICLE 1 ✦ OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention-cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) à Nantes Métropole **fixe le cadre général de la GUSP sur le territoire de Nantes Métropole** et fait suite à la convention-cadre de la Gestion urbaine de proximité (GUP) signée le 04 septembre 2003 et prorogée par avenant le 17 janvier 2007 jusqu'au 30 juin 2014. Elle s'appuie sur l'expérience des démarches préexistantes de GUP sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et reprend les fondamentaux de la convention-cadre de 2003 en :

- réaffirmant le lien entre conception – gestion – usages pour améliorer le cadre de vie de secteurs identifiés de l'agglomération nantaise ;
- rappelant qu'elle vise à coordonner les interventions des services publics et parapublics ;
- fixant un cadre de rapprochement entre habitants et institutions.

Elle vise, dans son article 2, à définir **l'objet d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur le territoire de Nantes Métropole**, prenant en compte ses acquis et en cherchant à poursuivre l'action en faveur d'un bon fonctionnement social et urbain des secteurs concernés.

Le rôle de société civile, au premier lieu de laquelle les habitants, est réaffirmé en son article 3.

L'évaluation étant nécessaire au renouvellement et à la réorientation des démarches, celle-ci est rappelée en article 4 par cette convention-cadre.

Elle fixe dans son article 5 son **périmètre d'intervention**, le premier d'entre eux consistant en une démarche territorialisée.

La méthode **d'intervention de la GUSP est également développée** dans ses grandes lignes, étant entendu que chaque territoire concerné possédant ses propres spécificités et atouts, les acteurs locaux peuvent en adapter de manière raisonnée et raisonnable les modalités d'intervention dans le cadre des **conventions d'exécution GUSP territoriales** (articles 6 et 7). Dans le cadre des conventions d'exécution GUSP, l'articulation avec d'autres documents contractuels ou stratégiques sera recherchée, et plus particulièrement avec le contrat de ville et les contrats de co-développement.

Une démarche de coordination telle que la GUSP est soutenue, à l'échelle métropolitaine, tant politiquement que techniquement par le biais **d'instances de validation, d'animation et de capitalisation des expériences**. Les Villes concernées sont responsables du bon fonctionnement de leurs instances et de la mise en œuvre de la GUSP sur leur territoire (article 8).

La GUSP étant une **démarche transversale et partenariale**, les présents signataires s'engagent en article 9 sur la mobilisation de moyens dédiés, humains et financiers.

La présente convention est signée pour une **durée de 3 ans renouvelable** sous couvert d'évaluation (article 10).

ARTICLE 2 ✦ OBJET DE LA GUSP

Partant du principe que :

- une gestion exclusivement technique ne suffit pas à améliorer durablement le fonctionnement social et urbain des secteurs d'intervention,
- la GUSP est une démarche d'innovation, partenariale et participative au service du cadre de vie des habitants et donc de leur qualité de vie, englobant l'ensemble des interventions des acteurs sur ce champ d'intervention,
- les démarches de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) développées à Nantes, St-Herblain, Rezé et Orvault depuis 2002 ont prouvé leurs effets de mobilisation et de qualification progressive des quartiers prioritaires de l'agglomération nantaise,

les partenaires de la GUP ont décidé de redéfinir collectivement son objet en la faisant évoluer en **Gestion Urbaine et Sociale et Proximité** et en ont fixé la définition suivante :

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) représente l'ensemble des actes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers concernés, en assurant un bon fonctionnement social et urbain.

La GUSP articule actions individuelles et collectives et donne à voir la démarche globale et adaptée d'amélioration du cadre de vie « de la porte palière à l'arrêt de bus ».

Cinq enjeux fondent les démarches de GUSP : transversalité, participation, durabilité, valorisation, qualité de service.

1/ **La transversalité** : La GUSP fait le lien entre l'urbain et le social, en englobant les actions de gestion courante, d'entretien du bâti, de mise en œuvre des services urbains mais aussi en prenant en compte les dynamiques locales, l'appropriation des espaces à vocation publique dans l'objectif d'améliorer durablement la gestion des quartiers, leurs usages et le « vivre ensemble » qui s'y déroule.

2/ **La participation** : La GUSP réaffirme la place de la société civile dans l'amélioration du cadre de vie des habitants et s'engage également dans la possibilité de co-construire un projet d'amélioration à un groupe d'habitants, constitué ou non en association.

3/ **La durabilité** : La GUSP s'insère dans le cadre global du développement durable. L'intervention en faveur d'un cadre de vie agréable participe à la pérennité des investissements, nécessitant une bonne anticipation des modalités de gestion des secteurs, favorise l'innovation et resitue les principes du développement durable, couplant intervention technique et mobilisation des habitants et acteurs des territoires.

4/ **La valorisation** : La GUSP est un dispositif d'intelligence collective ; l'amélioration du fonctionnement des quartiers, par une intervention coordonnée et ciblée, permet d'améliorer l'image du quartier et donc son attractivité, de maintenir la qualité urbaine de quartiers renouvelés, de remettre de la proximité entre acteurs publics et parapublics avec les habitants, de faciliter les relations entre bailleurs et locataires, et de valoriser les ressources des quartiers.

5/ **La qualité de service** : La GUSP participe à la qualité de service globale des acteurs publics et des bailleurs sociaux ou privés. La GUSP est partie intégrante de l'action politique, administrative ou contractuelle de ces acteurs en faveur de leurs habitants, usagers, locataires, adhérents... Elle affirme cette exigence de présence au quotidien et de modalités de relations adéquates.

ARTICLE 3 ✦ SOCIÉTÉ CIVILE & PARTICIPATION

Les partenaires de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité souhaitent rappeler dans cet article leurs engagements concernant la mobilisation de la société civile. Par société civile, il faut entendre tant les habitants que les usagers, le tissu associatif local, l'économie sociale et solidaire, les représentants de syndicats de copropriétaires ou d'espaces commerciaux.

Les habitants, les usagers, connaissent leur quartier. Ils le fréquentent, le vivent, le font vivre et aident les partenaires de la GUSP à :

- décoder les usages et les initiatives locales,
- construire des réponses aux dysfonctionnements constatés et faire en sorte que cette réponse soit en adéquation avec leurs attentes, en lien avec les objectifs et les enjeux des gestionnaires et animateurs locaux.

L'expression des habitants est un préalable indispensable à toute démarche de GUSP. Elle s'exprime dans le cadre des instances locales en charge de la GUSP et dans toute autre instance de dialogue citoyen. Cette expression a pour objet de **valoriser l'expertise d'usage**. Ainsi, la capacité de co-construction est un principe clé de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale et Proximité. Il s'appuie sur les compétences et ressources de la société civile pour parvenir à un projet ou un plan d'actions avec eux. Pour ce faire, les équipes en charge de la GUSP s'appuieront sur les instances de dialogue citoyen : Conseils citoyens, Conseils de quartier, Ateliers, Conseil locatifs...

La GUSP permet également, dans le cadre d'un projet de gestion de site GUSP (cf. article 7.2.2), de déléguer, avec l'accompagnement de l'équipe locale en charge de la GUSP, tout ou partie de la construction et mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 4 ✦ L'ÉVALUATION DES DÉMARCHES

L'évaluation des démarches GUSP a pour objet de faciliter leur mise en œuvre, des améliorations pouvant être apportées tout au long de la durée d'exécution de la présente convention-cadre. Cette évaluation doit être entendue sous deux formes :

Une évaluation en continu, chaque démarche locale mise en œuvre devant intégrer le plus en amont possible des indicateurs de réalisation et de résultat.

Une évaluation complète : les élus des Villes signataires, les élus de Nantes Métropole et les représentants des autres partenaires signataires pourront demander, lors du Comité de Pilotage de la GUSP, la mise en œuvre d'une évaluation complète à mettre en œuvre l'année suivant la demande. Elle sera pilotée par Nantes Métropole.

L'évaluation dans les 3 ans suivant la signature de la présente convention conditionnera le renouvellement de celle-ci.

En outre, les éléments financiers suivis par les services de Nantes Métropole feront l'objet, chaque année, d'une fiche évaluative, tant en ce qui concerne les dépenses d'investissements que les dépenses de fonctionnement. Les partenaires de la présente convention-cadre sont invités à faire de même et à transmettre les éléments de mobilisation à Nantes Métropole ; les services de Nantes Métropole se chargeront de la synthèse dans les six mois précédents l'échéance de la présente convention.

ARTICLE 5 ✦ PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ayant pour objet d'améliorer le fonctionnement d'espaces déqualifiés ou d'espaces aux pratiques à renouveler, elle s'adresse en premier lieu aux quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, c'est-à-dire les quartiers Politique de la Ville et les Territoires de veille inscrits dans le Contrat de Ville 2015-2020 de la Métropole nantaise. Les démarches GUSP offrant également une méthode d'intervention ciblée, elle peut se déployer sur d'autres secteurs.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité se déploie en **démarches territorialisées** regroupées sous trois typologies.

5.1 Les quartiers Politique de la Ville et les quartiers NPNRU

Les quartiers Politique de la Ville (QPV) définis législativement par l'État (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014) intègrent obligatoirement la mise en place d'une démarche de Gestion urbaine et sociale de proximité. **À ce titre, la GUSP accompagne pleinement le contrat de ville, et les démarches participent la réalisation des objectifs de celui-ci.**

Les quartiers concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) doivent également prendre en compte dès la construction du projet urbain des objectifs de coordination continue des interventions visant à améliorer collectivement le cadre de vie de ces quartiers, de regard sur les usages actuels et d'anticipation de la gestion future. La gestion de chantier en sera un axe important. Ils font l'objet d'une convention d'exécution de la GUSP sur une période de 3 ans renouvelable.

Les quartiers concernés sont les suivants :

- Le quartier Bellevue, dit Grand Bellevue, à Nantes et St-Herblain
- Le quartier Sillon de Bretagne à St-Herblain
- Le quartier Dervallières à Nantes
- Le quartier du Breil à Nantes
- Les quartiers du quartier Nantes Nord à Nantes : Bout des Pavés – Chêne des Anglais – Bout des Landes, Boissière, Petite Sensive
- Le quartier Bottière – Pin Sec à Nantes
- Le quartier Halvêque à Nantes
- Le quartier Port-Boyer à Nantes
- Le quartier Ranzay à Nantes
- Le quartier Clos-Toreau à Nantes
- Le quartier Malakoff à Nantes
- Le quartier Château – Mahaudières à Rezé
- Le quartier Plaisance à Orvault

Au regard de la taille éventuelle des quartiers, les équipes locales en charge de la GUSP ont toute latitude pour adapter la mise en œuvre des démarches à une échelle plus sectorielle.

5.2 Les autres territoires de la Politique de la Ville de la Métropole nantaise

Nantes Métropole et ses Villes ont souhaité, au-delà des territoires cœur de cible de la Politique de la Ville, poursuivre une intervention dédiée sur d'autres secteurs, reprenant ainsi l'affirmation des élus du 30 novembre 2012 dans le cadre de la concertation nationale sur la réforme de la Politique de la Ville : *« quelque soit la géographie prioritaire définie au niveau national, la réalité des territoires qui ne seront pas retenus, les attentes de leurs habitants demeureront et les exigences de solidarité locale et nationale perdureront »*.

Ces territoires relèvent d'une décision locale, au sein desquels l'État pourra s'inscrire au titre des territoires de veille définis par l'article 13 de la loi du 21 février 2014 précitée. L'article 13 stipule en effet que les quartiers qui relèvent, au 31 décembre 2014, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du 1^{er} janvier 2015 feront l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales. Il convient de consolider les dynamiques engagées localement et prévenir tout décrochage de ces quartiers. La Gestion urbaine et sociale de proximité représente l'une des démarches fortes de poursuite de l'intervention publique sur ces secteurs, aux côtés d'autres démarches et d'autres moyens spécifiques ou de droit commun afin de contribuer à leur inscription dans les dynamiques métropolitaines et à la réduction des écarts de développement territoriaux. **L'État, au regard de ses objectifs, pourra proposer sa signature sur plusieurs de ces quartiers, et la mobilisation de ses moyens de droit commun.**

Les quartiers concernés dits « Territoires de veille » sont les suivants :

- Le quartier Pont-Rousseau à Rezé
- Le quartier Ragon à Rezé
- Le quartier Changetterie à st-Herblain

En ce qui concerne les **quartiers d'observation de la Politique de la Ville**, la mise en œuvre d'une démarche GUSP relèvera d'une décision du partenariat local et s'appuiera prioritairement sur la méthode dite gestion de site.

5.3 Un déploiement hors des quartiers prioritaires

La GUSP, si elle puise ses origines au sein de la Politique de la Ville, propose une méthodologie susceptible de s'appliquer de manière très ciblée sur des secteurs connaissant des dysfonctionnements ponctuels, et ce sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole dans ses limites administrative au 1^{er} janvier 2015. Cette méthodologie ciblée est appelé « **gestion de site** » (cf. **article 7.2.2**).

Elle se déploiera sur demande des élus, au regard de caractéristiques particulières définies par les équipes de gestion locale et le Pôle de Proximité de Nantes Métropole concerné.

Une fiche de coordination transversale et partenariale sera approuvée par les partenaires publics, privés et/ou associatifs concernés.

Son déploiement se fera en ayant recours à l'appui méthodologique des services de Nantes Métropole, à savoir le Pôle de Proximité concerné et le service central en charge de la GUSP de Nantes Métropole, et à celui des référents des Villes chargés du suivi de la GUSP le cas échéant.

ARTICLE 6 ✦ CONTENUS DES CONVENTIONS D'EXÉCUTION

Chaque convention d'exécution locale pour les territoires prioritaires de la Politique de la Ville et pour les territoires de veille de la Politique de la Ville se structurera de la manière suivante ; le format pourra être modifié à la marge sur demande d'un des partenaires :

1/ Un rappel des objectifs de la GUSP tels qu'exposés dans la présente convention-cadre

2/ Le lien avec les outils contractuels et stratégiques existants du quartier d'intervention, parmi lesquels :

- ⇒ Le Contrat de Ville et les opérations de renouvellement urbain ;
- ⇒ Le Schéma de Développement de Quartier (SDQ) pour la Ville de Nantes ;
- ⇒ Le Projet d'animation territorial du quartier ;
- ⇒ Tout autre outil pourra être mobilisé à bon escient.

3/ Les signataires de la convention d'exécution

- ⇒ Ville concernée et Nantes Métropole, et, le cas échéant, l'État pour les quartiers prioritaires ou de veille au sens de la loi, le ou les bailleurs, les copropriétés éventuelles, les associations de commerçants, des associations locales, le CSC, la Maison de Quartier... ;

4/ Le périmètre d'intervention

- ⇒ Le quartier avec une cartographie datée et les périmètres de gestion

5/ Un diagnostic social et urbain du territoire concerné, présentant atouts et faiblesses

- ⇒ Populations, caractéristiques démographiques, caractéristiques urbaines, à partir de données statistiques et qualitatives disponibles chez les partenaires : Villes, Nantes Métropole, AURAN, bailleurs sociaux...

6/ Les enjeux majeurs découlant de ce diagnostic et les thématiques prioritaires d'interventions

- ⇒ À titre d'exemple : appropriation des espaces, propreté urbaine et réputation, espaces verts, voirie, encombrants, requalification ciblée, embellissement participatif, tranquillité publique...

7/ La place des habitants et de la société civile

- ⇒ Les instances locales de dialogue citoyen (par exemple : Conseils de quartiers, Conseils citoyens...)
- ⇒ Les ressources associatives et les habitants (groupe relais, groupe veilleurs...), les acteurs économiques ou les bailleurs privés ;
- ⇒ Leur niveau d'implication tout au long de la démarche, y compris dans la gouvernance

8/ Le dispositif territorial de gouvernance

- ⇒ L'instance politique et son pilotage ;
- ⇒ L'instance de suivi stratégique technique ;
- ⇒ L'instance de suivi technique et réactive du ou des plans d'actions territorialisés et des projets « gestion de site ».

9/ Les engagements de chacun et les moyens déployés (par exemple : équipes locales territorialisées, médiateurs, services publics...).

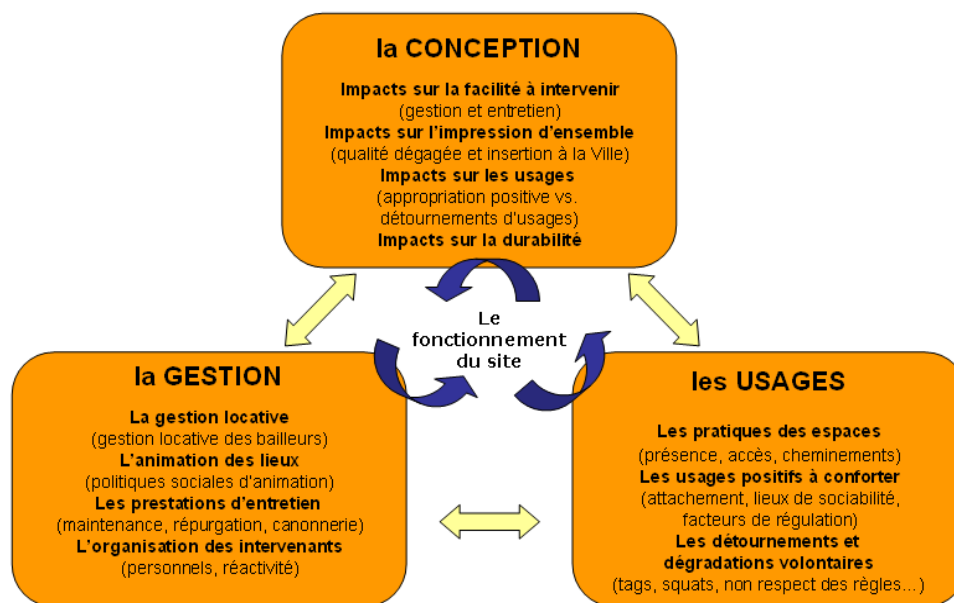
10/ La durée de la convention d'exécution, les modalités de remise à jour et les signatures

ARTICLE 7 ✦ MÉTHODE D'INTERVENTION

La méthode d'intervention sera définie **plus précisément dans une annexe méthodologique.**

7.1 Une démarche globale

La Gestion urbaine et sociale de proximité repose sur le principe du bon fonctionnement social et urbain, par la prise en compte du schéma **conception – gestion – usages** pour diagnostiquer le fonctionnement d'un espace sous plusieurs dimensions et mettre en place un système de réponses adéquat. La démarche GUSP repose ainsi sur une **capacité à intervenir tant en amont qu'en aval**, en insistant sur l'importance de ces trois dimensions pour améliorer le fonctionnement des sites.



Source : CSTB – adaptation NM

Un diagnostic transversal analyse en amont le fonctionnement du territoire tant du point de vue social qu'urbain, donc de ses défauts et de ses potentiels, et permet l'identification **d'enjeux et la construction d'un plan d'actions allant au-delà de la simple réponse problème = solution à court terme.**

7.2 Une méthode territorialisée et adaptée

L'amélioration du cadre de vie au quotidien repose sur la mise en place d'un mode de faire le plus adapté possible aux situations relevées par le partenariat local. La GUSP propose deux modes de faire, complémentaires. Ils reposent sur les éléments suivants :

- **Une échelle fine d'intervention**, les problèmes de vie quotidienne se jouant surtout sur de petites échelles (cages d'escaliers, îlots, résidences...),
- **Les compétences propres des intervenants sur leurs domaines de responsabilité**, la GUSP permettant, au-delà de la coordination, de donner à voir l'ensemble des actes mis en œuvre en faveur du cadre de vie,
- **Une approche projet**,
- **L'expertise des habitants et usagers** du site d'intervention.

7.2.1 Une action « quartier »

L'échelle de coopération, de mise en œuvre de réponses globales et de suivi partenarial reste le cœur d'une démarche GUSP. Elle se structure autour **d'un plan d'actions réalisé après un diagnostic partagé** et donne à voir l'ensemble des interventions permettant d'améliorer le cadre de vie et le quotidien des habitants et usagers du secteur concerné.

7.2.2 Une action « ciblée » : la gestion de site

Lorsque le partenariat le relève, une réponse ciblée et multi-acteurs peut se mettre en place, facilitant la mise en synergies de politiques spécifiques sur les quartiers définis aux articles 5.1 et 5.2 et peut se déployer également hors de ceux-ci.

La gestion de site repose sur la logique projet, qui permet d'articuler et de travailler sur les causes d'un dysfonctionnement et d'élaborer une stratégie d'action globale, articulant les différentes compétences des partenaires.

Chaque partenaire ne possédant pas nécessairement en propre l'ensemble des compétences nécessaires à la résolution d'un dysfonctionnement, ou bien que celui-ci nécessite une réponse pluri-acteurs et/ou multithématique, une association plus fine est encouragée.

Une fiche projet organise cette action ; cette action est également suivie globalement par le plan d'action quartier lorsque la GUSP se déploie sur un secteur prioritaire identifié aux articles 5.1 et 5.2 de la présente convention.

ARTICLE 8 ✦ GOUVERNANCE MÉTROPOLITAINE

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est animée à l'échelle métropolitaine par le (la) Vice-président(e) ou membre du bureau communautaire en charge de la thématique.

Chaque commune mettant en œuvre une démarche de GUSP s'assure de son portage politique et technique au regard de son fonctionnement propre et de ses modalités d'organisation internes. Elle en fixe les conditions dans la convention d'exécution de la démarche territoriale.

8.1 L'instance politique de pilotage métropolitaine

Le Comité de Pilotage Politique de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité constitue l'instance de validation et d'orientation première de la démarche à l'échelle métropolitaine.

Il est présidé par le ou la Vice-président(e) ou membre du bureau communautaire en charge de la thématique et est constitué de représentants politiques des Villes concernées par la présente convention-cadre, du Sous-préfet en charge de la Politique de la Ville dans le département de la Loire-Atlantique et de représentants techniques des directions des organismes signataires et des directions de la Métropole concernées. Sa préparation est placée sous la responsabilité du service désigné comme pilote au sein de Nantes Métropole, en appui sur les instances techniques présentées ci-après. Il se réunit *a minima* une fois par an.

8.2 Les instances techniques de suivi, de coordination et de valorisation

Nantes Métropole s'assure de l'animation métropolitaine du dispositif, de la coordination globale et de la valorisation des innovations et bonnes pratiques. Nantes Métropole s'appuie pour cela sur 4 instances principales, dont elle assure cohérence et coopération.

8.2.1 Les chefs de projet

Nantes Métropole animera **une instance de partage et dialogue entre les chefs de projet des 4 Villes concernés**. Il se réunira à la demande de l'un d'entre eux pour tout sujet intéressant la méthodologie de la GUSP et sa mise en œuvre. Il se réunira obligatoirement en amont du Comité de Pilotage politique de la GUSP pour le préparer.

8.2.2 L'interbailleurs GUSP

L'interbailleurs GUSP a pour objectif de constituer un cadre de travail, d'échanges et de collaboration entre les bailleurs impliqués dans les démarches GUSP.

Ce lieu est à la disposition des bailleurs ; son organisation et son animation est assurée par Nantes Métropole. Les bailleurs (OPH et ESH) signataires de la présente convention-cadre sont membres de droit de l'interbailleurs GUSP ; ils désigneront à cet effet un interlocuteur décisionnaire qui y représentera l'organisme.

8.2.3 Le GAP-GUSP

Le Groupe d'appui partenarial de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GAP-GUSP) représente **le centre de ressources de la GUSP sur le territoire de Nantes Métropole.**

Il est le lieu d'échanges privilégié sur la mise en œuvre des démarches locales de GUSP, la capitalisation des bonnes pratiques et un suivi partagé des différentes démarches. Il est également un groupe de travail sur les outils de mise en œuvre de la GUSP.

Le GAP-GUSP regroupe des représentants de tout niveau hiérarchique des signataires de la présente convention et des directions et services pilotes de la Métropole et des Villes concernés. Chaque signataire désignera *a minima* un représentant siégeant de droit au sein du GAP-GUSP. Les chefs de projet GUSP sont membres de droit.

Une fois par an, le GAP-GUSP organisera une journée d'échange sur le cadre de vie et la GUSP avec l'ensemble des acteurs, afin de réaliser un bilan collectif, d'échanger sur les sujets prioritaires, de présenter les acteurs et les actions innovantes ou récurrentes.

8.2.4 Une coordination des interventions financières

Une instance de coordination des différentes directions et services du bloc communal mobilisés financièrement sur les actions relatives à la GUSP est mise en place. **Elle est le lieu de coordination, de soutien à l'innovation, et de développement d'un discours commun sur les actions dites de fonctionnement et de soutien aux acteurs associatifs et habitants.** Animée par Nantes Métropole, elle regroupe :

- Les services centraux de Nantes Métropole en charge de la GUSP,
- Les services en charge de la GUSP dans les villes concernées,
- Les services pilotant les politiques déchets, espaces verts et environnement, économie sociale et solidaire, développement durable.

Chaque partenaire de la GUSP pourra proposer la participation pérenne ou exceptionnelle d'autres directions ou services intervenant financièrement en faveur des actions associatives et habitantes sur les quartiers. À ce titre, **les services de l'État seront représentés, notamment en amont de la programmation financière du Contrat de ville.**

ARTICLE 9 ✦ ENGAGEMENTS HUMAINS ET FINANCIERS

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est un dispositif reposant sur une mobilisation d'acteurs multiples et sur l'identification de moyens financiers de droit commun ou spécifique pour les actions investissements et fonctionnements au sein de chaque démarche GUSP territoriale et projets de gestion de site GUSP.

Un avenant pourra définir les montants financiers mobilisés par chaque acteur signataire de la présente convention-cadre.

9.1 Nantes Métropole

Nantes Métropole, est en charge de la GUSP sur deux objets principaux : l'animation globale des démarches et la méthodologie des démarches d'une part ; la mise en œuvre opérationnelle sur les champs de compétences de l'agglomération et sur son domaine public d'autre part.

Nantes Métropole s'engage à désigner :

- Un service pilote en charge de l'animation de la gouvernance métropolitaine, de l'accompagnement des démarches territorialisées en termes de méthodologie et d'outils de mise en œuvre, de développement des échanges entre acteurs de la GUSP et d'actions de formations et d'acculturation aux démarches GUSP.
- Un service territorialisé en charge de la co-élaboration de la stratégie GUSP locale et de la définition et la mise en œuvre opérationnelle des actions relevant de son champ de compétence sur les territoires inscrits en démarche GUSP ou en projet de gestion de site GUSP.

Nantes Métropole s'engage à mobiliser les Politiques publiques thématiques dont elle a la charge afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et du quotidien des habitants et usagers des secteurs inscrits en démarche GUSP ou en projet de gestion de site GUSP. Il s'agit en premier lieu des politiques publiques relatives à l'espace public, à la gestion et la prévention des déchets, à l'aménagement urbain, à l'habitat, au développement durable, à l'emploi et l'innovation sociale et aux déplacements.

9.2 Les services de l'État

Les services de l'État en Loire-Atlantique s'engagent, dans les quartiers Politique de la Ville et de veille, sur la mobilisation du droit commun et de crédits spécifiques pour les quartiers éligibles inscrits dans le contrat de ville, ainsi que la mobilisation des services déconcentrés de l'État en Loire-Atlantique en faveur du cadre de vie des quartiers.

Sous la responsabilité du **Sous-préfet, chargé de la politique de la ville**, correspondant départemental de la démarche GUSP au titre de l'État, l'État s'engage à :

- Désigner un représentant devant accompagner les démarches locales, solliciter l'expertise des services de l'État et la cohérence entre les dispositifs et démarches liées à la politique de la Ville.

L'État s'engage à mobiliser ses services relevant des compétences suivantes : sécurité publique, cohésion sociale et médiation, sports, jeunesse, logement et territoire.

9.3 Les Villes

9.3.1 La Ville de Nantes

La Ville de Nantes compte 293.000 habitants (2011) et regroupe des sites inscrits au contrat de ville au titre de la géographie prioritaire et de la géographie de veille. La Ville de Nantes est responsable du pilotage local et de la mise en œuvre opérationnelle de la GUSP. Elle désignera à cet effet :

- Un service central en charge de la cohérence des démarches locales et de la cohérence avec les documents stratégiques relatifs à la vie de quartiers.
- Un pilote territorialisé en charge de l'élaboration de la stratégie GUSP territoriale, de sa déclinaison opérationnelle et du suivi des actions.

La Ville de Nantes s'engage à mobiliser ses politiques publiques thématiques et transversales afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et du quotidien des habitants et usagers des secteurs inscrits en démarche GUSP ou en projet de gestion de site GUSP. Il s'agit des politiques publiques relatives aux espaces verts, à la sécurité et la tranquillité publique, au développement associatifs, aux solidarités, aux relations aux usagers, à la santé publique.

9.3.2 La Ville de Saint-Herblain

La Ville de St-Herblain, avec 43.000 habitants, est la seconde commune de l'agglomération nantaise. Elle compte sur son territoire des zones urbaines sensiblement différentes, dont deux inscrites au titre de la Politique de la Ville. La Ville de St-Herblain est responsable du pilotage local et de la mise en œuvre opérationnelle de la GUSP sur ses territoires. Elle désignera à cet effet :

- Un pilote en charge de l'élaboration de la stratégie GUSP territoriale, de sa déclinaison opérationnelle et du suivi des actions.

La Ville de St-Herblain s'engage à mobiliser ses politiques publiques thématiques et transversales afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et du quotidien des habitants et usagers des secteurs inscrit en démarche GUSP ou en projet de gestion de site GUSP. Il s'agit des politiques publiques relatives aux espaces verts, à la sécurité et la tranquillité publique, à la cohésion sociale et aux solidarités, à l'aménagement et au renouvellement urbain, au développement associatif, au développement durable...

9.3.3 La Ville de Rezé

La Ville de Rezé constitue la troisième Ville de l'agglomération nantaise avec 39.000 habitants. L'identité de ses quartiers est un marqueur urbain fort, alternant entre bourgs, faubourg, secteurs résidentiels et quartier prioritaire. La Ville s'engage à poursuivre le programme de GUSP sur le secteur Château – Mahaudières et souhaite mettre en place à compter de la signature de la présente convention-cadre une démarche similaire sur le secteur Pont-Rousseau. La Ville de Rezé est responsable du pilotage local et de la mise en œuvre opérationnelle de la GUSP sur ses territoires. Elle désignera à cet effet :

- Un pilote en charge de l'élaboration de la stratégie GUSP territoriale, de sa déclinaison opérationnelle et du suivi des actions.

La Ville de Rezé s'engage à mobiliser ses politiques publiques thématiques et transversales afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et du quotidien des

habitants et usagers des secteurs inscrit en démarche GUSP ou en projet de gestion de site GUSP. Il s'agit des politiques publiques relatives aux espaces verts, à la sécurité et la tranquillité publique, à la cohésion sociale et aux solidarités, à l'aménagement et au renouvellement urbain, au développement associatif, au développement durable...

9.3.4 La Ville d'Orvault

La Ville d'Orvault compte 24.500 habitants sur un territoire allant de l'urbain aux paysages ruraux. La Ville d'Orvault a mis en œuvre à compter de 2008 une démarche de Gestion urbaine de proximité qui a été un catalyseur de mobilisation partenariale et qu'elle s'engage à poursuivre sur le quartier Plaisance. La Ville d'Orvault est responsable du pilotage local et de la mise en œuvre opérationnelle de la GUSP sur ses territoires. Elle désignera à cet effet :

- Un pilote en charge de l'élaboration de la stratégie GUSP territoriale, de sa déclinaison opérationnelle et du suivi des actions.

La Ville d'Orvault s'engage à mobiliser ses politiques publiques thématiques et transversales afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et du quotidien des habitants et usagers des secteurs inscrit en démarche GUSP ou en projet de gestion de site GUSP. Il s'agit des politiques publiques relatives aux espaces verts, à la sécurité et la tranquillité publique, à la cohésion sociale et aux solidarités, à l'aménagement et au renouvellement urbain, au développement associatif, au développement durable...

9.4 Les bailleurs sociaux

9.4.1. Nantes Habitat OPH

Nantes Habitat s'engage à désigner :

- Une direction pilote et référente pour la GUSP.
- Un ou des services territorialisés en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions relevant de son champ de compétences dans les territoires inscrits en démarche GUSP et en projets de gestion de site GUSP.

Elle s'engage, outre la mobilisation de ses équipes de terrain, à mobiliser les services relevant de la construction neuve et de la relation aux locataires.

9.4.2. La Nantaise d'Habitations ESH

LNH s'engage à désigner :

- Une direction pilote et référente pour la GUSP.
- Un ou des services territorialisés en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions relevant de son champ de compétences dans les territoires inscrits en démarche GUSP et en projets de gestion de site GUSP.

Elle s'engage, outre la mobilisation de ses équipes de terrain, à mobiliser les services relevant de la construction neuve et de la relation aux locataires.

9.4.3. Habitat 44 OPH

Habitat 44 s'engage à désigner :

- Une direction pilote et référente pour la GUSP.

- Un ou des services territorialisés en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions relevant de son champ de compétences dans les territoires inscrits en démarche GUSP et en projets de gestion de site GUSP.

Elle s'engage, outre la mobilisation de ses équipes de terrain, à mobiliser les services relevant de la construction neuve et de la relation aux locataires.

9.4.4. Atlantique Habitations ESH

Atlantique Habitations s'engage à désigner :

- Une direction pilote et référente pour la GUSP.
- Un ou des services territorialisés en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions relevant de son champ de compétences dans les territoires inscrits en démarche GUSP et en projets de gestion de site GUSP.

Elle s'engage, outre la mobilisation de ses équipes de terrain, à mobiliser les services relevant de la construction neuve et de la relation aux locataires.

9.4.5. Harmonie Habitat ESH

Harmonie Habitat s'engage à désigner :

- Une direction pilote et référente pour la GUSP.
- Un ou des services territorialisés en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions relevant de son champ de compétences dans les territoires inscrits en démarche GUSP et en projets de gestion de site GUSP.

Elle s'engage, outre la mobilisation de ses équipes de terrain, à mobiliser les services relevant de la construction neuve et de la relation aux locataires.

9.4.6. SAMO ESH

La Société anonyme des Marches de l'Ouest, dite SAMO, groupe SNI s'engage à désigner :

- Une direction pilote et référente pour la GUSP.
- Un ou des services territorialisés en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions relevant de son champ de compétences dans les territoires inscrits en démarche GUSP et en projets de gestion de site GUSP.

Elle s'engage, outre la mobilisation de ses équipes de terrain, à mobiliser les services relevant de la construction neuve et de la relation aux locataires.

9.4.7. Aiguillon Construction ESH

Aiguillon Construction s'engage à désigner :

- Une direction pilote et référente pour la GUSP.
- Un ou des services territorialisés en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions relevant de son champ de compétences dans les territoires inscrits en démarche GUSP et en projets de gestion de site GUSP.

Elle s'engage, outre la mobilisation de ses équipes de terrain, à mobiliser les services relevant de la construction neuve et de la relation aux locataires.

ARTICLE 10 ✦ DURÉE

La présente convention est signée pour une période de trois ans, renouvelable une fois, en concordance avec le Contrat de Ville 2015-2020. **Elle s'achèvera au 31 décembre de l'année civile de la date d'échéance, soit le 31 décembre 2017, renouvelable une fois jusqu'au 31 décembre 2020 après évaluation à mi-parcours.**

Les parties ont la possibilité de dénoncer auprès de Nantes Métropole la présente convention une fois par an dans les deux mois précédant la date anniversaire de la présente convention-cadre.

La présidente de Nantes Métropole

Le représentant de l'État

Le maire de la Ville de Nantes

Le maire de la Ville de St-Herblain

Le maire de la Ville de Rezé

Le maire de la Ville d'Orvault

Le président de Nantes Habitat

Le président de la Nantaise d'Habitations

Le président d'Habitat 44

Le président d'Harmonie Habitat

Le président d'Atlantique Habitations

La présidente de la SAMO

Le président d'Aiguillon Constructions

NANTES, le 2015

13 exemplaires originaux

ANNEXE

Cartographie de la géographie prioritaire de Nantes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015